

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240307-2024-09-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

Publication : 07/03/2024

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE ET COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DU SITE PILOTE LA BASSÉE (ACQUISITION-TRAVAUX - ÉTUDES)

Entre

La métropole du Grand Paris, représentée par Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération du conseil métropolitain du 15 février 2024 et désigné sous le terme « la métropole du Grand Paris », ou « la Métropole » d'une part

Et

L'EPTB Seine Grands Lacs, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, du Grand Saint Dizier, Der & Vallées et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12^e ;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 2024-09/CS en date du 7 mars 2024 et désigné sous le terme « Seine Grands Lacs », ou « SGL » d'autre part,

Vu la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition-travaux-études) signée le 6 mai 2021 par la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs,

Vu la délibération N°2023-67/CS de l'EPTB Seine Grands Lacs relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements relative à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La convention de financement spécifique et complémentaire signée le 6 mai 2021 indique que la Métropole apporte, sur la base d'un coût prévisionnel de 95 823 520 € HT, un financement de 27 304 753,35 €, conformément au pourcentage de 30% indiqué dans l'avenant du PAPI relatif au financement des travaux du casier pilote. En raison de différents facteurs (adaptation du projet, imprévus de chantier, révision des prix...) une actualisation du montant initial des travaux a été approuvée par le Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs le 11 décembre 2023. Le montant de l'autorisation de Programme a été porté à 146 088 943 € TTC. Par ailleurs, le comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs

a donné mandat au président de Seine Grands Lacs pour solliciter auprès des financeurs, État et Métropole du Grand Paris, la prise en charge des surcoûts du chantier de Seine-Bassée sur la base du montant global de cette autorisation de programme de 146 088 943,42 € TTC, augmenté d'une sécurité de 2% pour pallier les potentiels aléas de chantier, soit 149 010 721 €TTC et 126 070 397 € HT.

Compte tenu des surcoûts observés dans la conduite du projet, de la nécessité de mener le chantier à son terme, le présent avenant à la convention de financement permettra d'accompagner la finalisation de l'opération, la poursuite des travaux dans le calendrier prévu (soit avec une première livraison à l'été 2024) sans fragiliser la trésorerie de l'EPTB Seine Grand Lacs en 2024, année sur laquelle se concentreront les dépenses. L'assiette des surcoûts qui seront prises en charge par l'État dans le cadre du PAPI n'étant pas à ce jour connu, et le total du surcoût à financer s'élevant aujourd'hui, avant l'achèvement des travaux, à 29 437 582 €, il est proposé que la Métropole applique à ce montant le même pourcentage de prise en charge que celui figurant dans l'avenant travaux du PAPI, soit 30 %, ce qui correspond à une participation supplémentaire de 8 831 274 € (les dépenses afférentes à l'évaluation du site pilote la Bassée d'un montant de 809 294,68 € HT étant financée par ailleurs au travers du PAPI SMF2).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

L'avenant n°1 qui est proposé modifie en conséquence 2 sections de l'article II "MODALITE FINANCIERES" de la convention de financement :

- La section 2.1 relative au montant global de la convention est modifiée :
 - en remplaçant au 2^{ème} paragraphe le montant « 27 304 753 € » par « 36 136 027 € », le montant « 24 779 453 € » par « 33 610 728 € » et le montant « 26 083 635 € par 34 914 910 € ») ;
 - en remplaçant au 3^{ème} paragraphe le montant « 95 823 520 € » par « 126 070 397€ »
- La section 2.3 relative aux modalités de financement est modifiée :
 - en ajoutant à la fin du 3^{ème} alinéa de la partie « Phase travaux » la phrase suivante : A titre exceptionnel, un appel de fonds à hauteur de 10 millions d'euros pourra être transmis à la Métropole du Grand Paris à compter du 15 mars 2024, sur présentation de la présente convention signée et d'un état prévisionnel des dépenses à réaliser en 2024. L'EPTB Seine Grands Lacs pourra procéder à des demandes complémentaires d'acomptes au cours de l'année 2024 justifiées par l'avancement du projet, dans les conditions prévues au présent 2.3.
 - en remplaçant au 5^{ème} alinéa de la partie « Phase travaux » le montant « 23 279 453€ » par « 32 110 727€».

L'annexe N°2 "échancier prévisionnel trimestriel des dépenses" est adapté en conséquence.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature de l'ensemble des parties à la convention.

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à

, le

Pour la Métropole du Grand Paris
Le Directeur général des services

Pour l'EPTB Seine Grands Lacs
Le Président

Paul MOURIER

Patrick OLLIER